



## Durée de préavis pour un cdi obtenu après cdd

Par **ChristianChagno**, le **23/08/2011** à **10:30**

Bonjour, j'ai été embauché en 2010 en CDD de 3 mois avec période d'essai de 15 jours, ce cdd a été reconduit une fois pour 3 mois de plus. Le cdd n'est pas allé à son terme et a été transformé en cdi au bout du 2ème mois. Dans l'avenant, il est stipulé que le statut du contrat change mais que le reste ne change pas.

Dans mon cas, quel serait la durée du préavis pour une démission ?

Merci

Par **Paul PERUISSET**, le **23/08/2011** à **11:12**

Bonjour,

La durée du préavis doit être prévu dans votre contrat de travail ou à défaut dans la convention collective.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET